

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 janvier 2014, à 20 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

## **ORDRE DU JOUR**

20 h

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 9 décembre 2013 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 décembre 2013 à 19 h 30.
- 4. Première période de questions.**
- 5. Rapport du maire.**
  - a) Rapport du maire.
- 6. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Rapport des responsables et comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au Règlement # 19-2007.
  - d) Avis de motion du règlement # 82-2014 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt # 81-2014.
  - e) Adoption du règlement # 74-2014 Citation d'éléments du Centre culturel à titre d'immeuble patrimonial.
  - f) Adoption du règlement # 75-2014 Taxation, compensation, Facturation et nombre de versements.
  - g) Dépôt du certificat de procédures d'enregistrement du règlement # 80-2014.
  - h) Dépôt du certificat de formation – Élus municipaux (Mme Gisèle Dicaire).
  - i) Création du Comité conseil du maire et nomination des membres - remplacement du Comité de vision stratégique et nomination des membres.
  - j) Embauche – Concours d'emploi # 201401-01 – Secrétaire temporaire au Service du Greffe - Mme Louise Métayer.
  - k) Subventions aux organismes - Club QUAD Lac-Masson et Club d'Auto-Neige Blizzard.
  - l) Fondation de la Pointe-Bleue – Demande de prêt de locaux.
  - m) Autorisation de paiement de travaux La Rencontre.
  - n) Demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier pour Guignolée 13 décembre 2014.
  - o) Offre d'achat de Gestion Kunguha inc. – chemin Masson.
  - p) Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle.
- 7. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
  - a) Rapports des responsables et comités.
- 8. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Rapport des responsables et comités.
  - b) Autorisation de paiement – Décompte progressif # 1 – Dossier # HYG-201308-19 – Plomberie Brébeuf inc.
  - c) Autorisation de paiement – Décompte progressif # 2 – Dossier # HYG-201308-20 – MBN Construction inc.

- d) Stagiaire en mécanique - M. Simon Collin-Beaulieu.
- 9. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
  - a) Rapports des responsables et comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2013-dm-009 – 42, rue du Domaine-Moclar – Marge arrière pour agrandissement et galerie.
  - c) Demande de dérogation mineure #2013-dm-010 – 30, rue du Domaine-Moclar – Marge arrière pour agrandissement.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2013-dm-011 – 121, rue de la Chute-Rouge – Marge avant pour garage.
  - e) Demande d'usage conditionnel # 2013-uc-012 – 39, rue du Lac-Campbell – Résidence de tourisme.
  - f) Comité consultatif d'urbanisme – Nomination du président.
- 10. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
  - a) Rapports des responsables et comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201401-02 – Aide technique aux loisirs et à l'entretien ménager temporaire – M. Simon Pierre Lyonnais Lafond.
  - c) Programmation de l'Hiver en Fête 2014.
- 11. Correspondance.**
- 12. Affaires nouvelles.**
- 13. Seconde période de questions.**
- 14. Levée de la séance.**

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Son honneur le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres.

4788-01-2014

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4789-01-2014

- a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2013 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 9 décembre 2013 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4790-01-2014

- b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013 À 19 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2013 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 16 décembre 2013 à 19 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **5. RAPPORT DU MAIRE**

##### **a) RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Gilles Boucher débute son rapport mensuel en informant la population que le Comité nautique a redémarré une série de rencontres afin de trouver des solutions aux problématiques rencontrées autant par les riverains d'Estérel que de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Parmi les problématiques majeures, l'érosion des berges principalement causée par les « wake-surf ». Il invoque également la notion d'un corridor qui pourrait être réservé pour de la navigation de plaisance (canots, kayaks, etc.).

Il indique que le conseil tiendra une séance extraordinaire le mardi 28 janvier prochain à 19 heures lors de laquelle le point majeur sera l'avis de motion en vue d'adopter, tel que le prévoit la Loi, le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Monsieur Boucher fait ensuite un retour sur la formation obligatoire donnée aux élus après une élection à laquelle tous les membres du conseil auront participé. Par ailleurs, il se dit heureux de l'esprit dans lequel les deux villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson collaborent dans le cadre de plusieurs dossiers conjoints notamment le triathlon d'hiver qui s'est tenu le 11 janvier à l'Hôtel et Spa Estérel et une demande de reconnaissance de route numérotée pour le chemin Chertsey. Les deux maires, messieurs Boucher et Nepveu ont rencontré le député Claude Cousineau à ce sujet le 14 janvier dernier.

Il termine sa présentation avec une mise au point sur le Centre culturel. Il dresse un bref historique des démarches en cours pour clore en disant qu'à quelques heures de la tenue du registre (en vue de l'adoption du règlement d'emprunt relatif au rachat du Centre culturel et de l'achat du terrain du 410, Baron-Louis-Empain), les parties en cause n'avaient pas réussi à s'entendre sur toutes les clauses et l'entente a été annulée. Les négociations se poursuivent en vue d'en arriver à la conclusion d'une nouvelle entente.

#### **6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

##### **a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS.**

La responsable, madame Johanne Lepage, se réfère au dépôt du budget 2014 présenté par monsieur Sébastien Racette, trésorier.

**4791-01-2014**

##### **b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 7 au 13 décembre 2013,	
chèques # 21 504 à # 21 508 totalisant :	23 456.90 \$ ;
Période du 14 au 20 décembre 2013,	
chèques # 21 510 à # 21 527 totalisant :	15 322.11 \$ ;
Période du 21 décembre 2013 au 3 janvier 2014,	

Aucun  
Période du 4 au 10 janvier 2014,  
chèques # 21 528 à # 21 532 totalisant : 62 396.81 \$ ;  
Période du 11 au 17 janvier 2014,  
Chèques # 21 533 à # 21 556 totalisant : 52 152.73 \$.

ATTENDU les comptes du mois de janvier 2014 totalisant 199 941.58 \$ ;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 21 504 à # 21 556, et les comptes du mois de janvier 2014 au montant total de 353 270.13 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

---

Sébastien Racette  
Trésorier

**4792-01-2014**

c) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 19-2007.

ATTENDU les dispositions du Règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2014 telle que préparée par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 15 janvier 2014 totalisant 5 100 416 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée et autorise le Service de la Trésorerie à effectuer leurs paiements, le tout en temps et lieu.

d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 82-2014 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 81-2014.

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 82-2014 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt # 81-2014 sera présenté pour adoption pour annuler les procédures entamées pour l'achat du terrain de HBO Construction inc. et le rachat du Centre culturel qui n'ont pas été complétées.

**4793-01-2014**

e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 74-2014 CITATION D'ÉLÉMENTS DU CENTRE CULTUREL À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL.

ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P9.002) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation aux fins de protéger, de conserver et de mettre en valeur un bien patrimonial dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité ;

ATTENDU que le Centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson présente un intérêt pour ses valeurs emblématique, historique et architecturale ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un règlement de citation afin de protéger certains éléments du Centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (aussi connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain,

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) non visés par l'avis d'intention de classement du ministère de la Culture et des Communications du 18 avril 2013 ;

ATTENDU les engagements pris par la majorité des élus pour la sauvegarde et la protection de cet immeuble patrimonial ainsi que de sa vocation publique, culturelle et communautaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2013 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été transmis au ministre de la Culture et des Communications ;

ATTENDU qu'un avis spécial a été transmis au propriétaire concerné au sujet de cette démarche de citation de biens patrimoniaux l'avisant de la tenue d'une séance spéciale du Conseil local du patrimoine aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation ;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le Conseil local du patrimoine de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 12 décembre 2013 ;

ATTENDU la recommandation du Conseil local du patrimoine # CLP-2013-12-19-001 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, et APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 74-2014 concernant la citation de certains éléments du centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* suivant son avis public de promulgation à compter de la date de la signification de l'avis spécial le 21 novembre 2013.

**4794-01-2014**

f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 75-2014 TAXATION, COMPENSATION, FACTURATION ET NOMBRE DE VERSEMENTS.

ATTENDU que le conseil municipal désire décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par règlement de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2014 ;

ATTENDU le Règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance régulière tenue le 25 novembre 2013 par la conseillère, madame Johanne Lepage ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 75-2014 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son avis public de promulgation.

QUE le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soit requis de préparer le rôle de

perception 2014.

g) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DU RÉGLEMENT # 80-2014.

Mme Judith Saint-Louis, greffière adjointe, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt # 80-2014 décrétant une dépense de 3 063 000 \$ et un emprunt de 3 063 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'ancien couvent tenu le 16 janvier 2014.

h) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE FORMATION DE MME GISÈLE DICAIRE.

En conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, madame la greffière, Francine Labelle, fait rapport au conseil que madame Gisèle Dicaire, conseillère municipale, s'est conformée à la Loi en remettant son attestation de réussite de la « Formation aux nouveaux élus – Formation de base incluant la formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie » donnée les 5 et 6 décembre 2013 par l'UMQ.

4795-01-2014

i) CRÉATION DU COMITÉ CONSEIL DU MAIRE ET NOMINATION DES MEMBRES - REMPLACEMENT DU COMITÉ DE RELANCE ÉCONOMIQUE ET DU COMITÉ DE VISION STRATÉGIQUE.

ATTENDU que ce conseil désire former un Comité conseil du maire qui transigera directement avec le maire pour traiter et examiner toutes les visions et l'ensemble des questions relatives au positionnement de la Ville principalement au regard du plan stratégique de développement 2012-2022 et pour toute autre question que le maire voudra bien lui confier pour en recevoir des recommandations ;

ATTENDU que ce comité sera composé du maire et de personnes bénévoles invitées et choisies par le maire et que ces personnes seront tenues et liées par une entente à la confidentialité ;

ATTENDU que ce conseil désire abolir les *Comité de relance économique* et *Comité de vision stratégique* qu'il remplace par ce nouveau comité de travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil abolit les *Comité de relance économique* antérieur et *Comité de vision stratégique* actuel et en remercie les membres pour leur collaboration.

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes, qui forment à compter des présentes, le Comité conseil du maire : monsieur Louis-Paul Beaudry, à titre de président, monsieur Claude Magnan, à titre de secrétaire, monsieur Paul Ouimet, madame Patrizia Lemay et monsieur Gilles Boucher, maire, membre d'office sur ce comité pour une période d'un an.

4796-01-2014

j) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201401-01 – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DU GREFFE - MME LOUISE MÉTAYER.

ATTENDU le concours d'emploi # 201401-01 par affichage pour le poste temporaire de secrétaire au Service du Greffe ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Louise Métayer à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire au Service du Greffe à compter du 15 janvier 2014 pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours le tout selon la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-141 et # 62-14000-141.

**4797-01-2014**

k) CONTRIBUTIONS 2014 AUX ORGANISMES - CLUB QUAD LAC-MASSON ET CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt avec le présent sujet et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par les organismes et groupes sociaux lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU que la Ville peut, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide en telles matières prévues à l'article 90 ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU les engagements pris par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2014 dans le cadre de la programmation de l'Hiver en fête ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'octroi d'une contribution aux organismes et selon le montant indiqué au tableau ci-dessous :

<b>Organismes ou groupes</b>	<b>Montant</b>
Club Auto-Neige Blizard	2 000 \$
Club Quad Lac Masson/Estérel	2 000 \$

QUE ces contributions soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-959.

**4798-01-2014**

l) FONDATION DE LA POINTE-BLEUE – DEMANDE DE PRÊT DE LOCAUX.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Gilles Corbeil, président de la Fondation de la Pointe Bleue inc., le 18 décembre 2013 à l'effet d'utiliser une partie du hall de l'entrée nord-ouest du Centre culturel le 21 et 22 décembre 2013 de même que les 28 et 29 décembre 2013 pour tenir une activité bénéfique, bazar intérieur ;

ATTENDU qu'après étude le maire a consenti favorablement en décembre à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine cette autorisation à la Fondation de la Pointe Bleue inc. pour la tenue de son bazar annuel.

**4799-01-2014**

m) AUTORISATION DE PAIEMENT DE TRAVAUX LA RENCONTRE.

ATTENDU que des travaux de rénovations et de réaménagement intérieurs ont été entamés au bâtiment qu'occupe l'organisme La Rencontre selon des plans approuvés par la Ville à l'automne 2013 ;

ATTENDU qu'en cours de ces travaux, une problématique d'infiltration d'eau a été décelée et des travaux imprévus ont dû être réalisés ;

ATTENDU les rencontres intervenues entre les différents intervenants de ce dossier et l'étude des avenues par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, Appuyé par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à effectuer un paiement global et final au montant de 1 748.22 \$ plus taxes applicables pour les travaux de drainage effectués.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-522.

**4800-01-2014**

n) DEMANDE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – BARRAGE ROUTIER POUR GUIGNOLÉE 13 DÉCEMBRE 2014.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 13 décembre 2014 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 2014 telle que formulée à la lettre de madame Manon Legris, adjointe Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 10 janvier 2014 ;

ATTENDU que cet évènement annuel est sans contredit l'un des plus profitables en matière de collecte de fonds pour cet organisme régional et de cueillette de denrées pour les familles dans le besoin ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite le samedi 13 décembre 2014 et invite sa population à donner généreusement tout au long de cet évènement.

**4801-01-2014**

o) OFFRE D'ACHAT DE GESTION KUNGHA INC. – CHEMIN MASSON.

ATTENDU l'offre d'achat de Gestion Kungha inc. telle que formulée par monsieur Philippe Poincloux, son président, le 16 janvier 2014 pour deux lisières de terrain vacant longeant ses propriétés en façade sur le chemin Masson au montant de 7 900.00 \$ plus les taxes applicables sujette à certaines conditions ;

ATTENDU que ces lisières de terrain représentent une partie de l'ancienne assiette du chemin Masson utilisée avant les travaux d'aménagement villageois effectués au début des années 1990 sur laquelle empiète un terrain de stationnement et une autre tout près du pont sur laquelle se situe en partie le trottoir ;

ATTENDU qu'un luminaire de rue municipal et le filage souterrain, qu'une ligne aérienne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, qu'une ligne aérienne de câblage de Bell Canada de même qu'une conduite souterraine d'égout sanitaire sont localisés en partie sur une de ces lisières de terrain ;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser une servitude de passage et d'entretien non notariée pour la conduite d'égout sanitaire collecteur du Domaine Provost installée depuis 1992 ;



ATTENDU la particularité de la situation et le fait que le requérant groupera le terrain acquis avec les siens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil consent à présenter une contre-proposition pour vendre au requérant une lisière de terrain où est situé en partie un stationnement privé étant représentée par le lot ou partie du lot 95 et le lot 96 du rang 6 du Canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne, contenant une superficie totale approximative de 171.5 mètres carrés, sans aucun autre titre que ceux que la Ville a déjà en sa possession, le tout sujet aux conditions énumérées ci-après :

1. que la lisière précitée devra faire l'objet d'une description technique détaillée par un arpenteur-géomètre ;
2. que la lisière précitée soit réunie avec les lots contigus appartenant déjà au requérant ;
3. que le requérant s'engage à accepter le terrain dans l'état où il se trouve, incluant, toutes les infrastructures, aériennes et souterraines, et qu'il déclare l'avoir vu, examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités et services compétents que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;
4. que le requérant s'engage à accorder la servitude de passage et d'entretien liée à l'actuelle conduite d'égout sanitaire présente sur la lisière précitée de même que sur la propriété du requérant et à inclure cette transaction à l'acte notarié à intervenir ;
5. que le requérant s'engage également à accorder toute servitude utile pour les infrastructures municipales situées sur ou à proximité de la lisière précitée, notamment un luminaire municipal dont la localisation est à déterminer de manière plus détaillée par un arpenteur-géomètre ;
6. que tous les frais d'arpentage pour la lisière précitée de même que pour les servitudes à établir et les frais de notaire soient à la charge entière du requérant ;
7. que le prix soit établi à la valeur uniformisée au rôle d'évaluation selon la superficie à être détaillée, soit au montant approximatif de 4 400 \$, pour la cession de la lisière précitée en tenant compte des servitudes à accorder.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou la greffière adjointe ou le trésorier en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à cette transaction et l'acte à intervenir.

**4802-01-2014**

p) ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE.

ATTENDU que le ministre, le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désirent s'entendre sur la responsabilité et la gestion de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire conserver les amendes et les frais provenant des condamnations imposées devant sa cour municipale pour les infractions au *Code criminel* faisant l'objet du protocole de poursuite dont le texte est reproduit à l'annexe de l'*Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle* à intervenir soumise pour approbation ;

ATTENDU que le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Ville peut contribuer à développer une

justice de proximité pour ses citoyens ;

ATTENDU que l'entente précitée doit être soumise à l'approbation du gouvernement et sujette à l'adoption d'un décret en faisant foi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente précitée telle que soumise et autorise monsieur le maire, Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou la greffière adjointe ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'entente précitée en trois exemplaires.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS**

Monsieur Pierre Tessier dépose le rapport mensuel des activités du mois de décembre 2013 du Service de Sécurité Incendie.

La conseillère responsable, madame Lisiane Monette, commente le rapport déposé et fait état de dix appels incendie au cours du mois de décembre 2013 et des pratiques qui se poursuivent au niveau théorique pour le sauvetage nautique. Au cours de l'année 2013, le Service de Sécurité incendie a répondu à 123 appels plutôt que 139 en 2012. Les visites de prévention contribuent à une baisse constante des appels incendie.

Elle s'attarde ensuite sur le Service des Premiers répondants qui a répondu à 16 appels en décembre avec un temps moyen de réponse de 10,25 minutes. Le service aura répondu, durant toute l'année 2013, à trente appels de moins qu'en 2012. Par ailleurs, il se fait très actif au chapitre de la sécurité sur l'anneau de glace autant au niveau de la sécurité routière que pour des interventions auprès des amateurs de patins.

Elle termine en rappelant que les membres de la Sécurité civile se sont réunis en décembre pour faire le bilan de l'année en vue de poursuivre le calendrier d'activités en 2014.

## **8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS**

Monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et des Services techniques dépose le rapport mensuel des activités du mois de décembre 2013.

Le conseiller responsable, monsieur Daniel Beaudoin, commente ce rapport et met l'accent sur les sauts d'humeur de la température qui continue de donner du fil à retordre au personnel attitré à l'entretien du réseau routier. Les cols bleus s'ingénient à faire les bonnes interventions au moment de façon à rendre les routes sécuritaires. Sans compter, les nombreux bris de machinerie. Dans ce contexte, il invite la population à faire preuve de diligence en vue de faciliter les opérations de déneigement notamment avec les boîtes à ordures, les clôtures, les arbres en bordure de chemins, etc.

Il termine en disant que la patinoire, malgré justement les sursauts de température est des plus invitantes et prête pour le bon plaisir des patineurs.

**4803-01-2014**

### **b) AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – DOSSIER # HYG-201308-19 – PLOMBERIE BRÉBEUF INC.**

ATTENDU la résolution # 4651-09-2013 datée du 4 septembre 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Plomberie Brébeuf inc. pour les améliorations

aux postes de pompage des eaux usées pour un montant de 382 242.86 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # HYG-201308-19 ;

ATTENDU la facture # 27761 de Plomberie Brébeuf inc. au montant de 194 838.54 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le décompte progressif tel que préparé par monsieur Simon Lajoie, ing. Les Consultants SM, le 10 janvier 2014 au montant de 175 354.69 \$ incluant la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser un paiement à MBN Construction inc. au montant de 175 354.69 \$ plus les taxes applicables en tenant compte de la retenue mentionnée.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 73-2013.

**4804-01-2014**

c) AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2 – DOSSIER # HYG-201308-20 – MBN CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 4652-09-2013 datée du 4 septembre 2013 par laquelle ce conseil attribue un contrat à MBN Construction inc. pour la mise en place de conduites d'aqueduc et réfection de diverses rues pour un montant de 494 604.43 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # HYG-201308-20 ;

ATTENDU la facture # 2104 de MBN Construction inc. pour les travaux effectués au 30 décembre 2013 au montant de 181 257.95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 2105 de MBN Construction inc. démontrant un crédit au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables relativement à la retenue spéciale pour un muret endommagé en octobre 2013 ;

ATTENDU le décompte progressif tel que préparé par monsieur Simon Lajoie, ing. Les Consultants SM, le 8 janvier 2014 au montant de 161 132.15 \$ incluant la retenue contractuelle de 10 % et la retenue spéciale précitée ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser un paiement à MBN Construction inc. au montant de 161 132.15 \$ plus les taxes applicables en tenant compte des retenues mentionnées.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 66-2013.

**4805-01-2014**

d) STAGIAIRE EN MÉCANIQUE - M. SIMON COLLIN-BEAULIEU.

ATTENDU la demande telle que présentée au directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo, par monsieur Simon Collin-Beaulieu à l'effet de lui permettre son apprentissage en mécanique dans le cadre d'un stage non rémunéré d'une durée de trois semaines ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo, dans la mesure où cette pratique n'entrave pas le travail régulier et que les mesures de sécurité soient observées et appropriées.

## **9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.**

Le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement dépose le rapport mensuel d'activités, le rapport mensuel et le rapport du mois de décembre 2013.

La conseillère responsable de l'Urbanisme et de la Mise en valeur du territoire, madame Gisèle Dicaire, indique que l'année 2013 aura été une année plus difficile au niveau de l'immobilier et que dans ce contexte, le nombre de permis émis pour de nouvelles constructions est en baisse de 28% représentant tout de même une hausse de la valeur des travaux de 7%.

Elle a aussi de bons mots pour le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, dont sa résidence a été rasée par les flammes au cours des derniers jours. Elle fait appel à la solidarité et compréhension des citoyens et offre son soutien à ce dernier.

Le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Stéphane Longtin, annonce que la Ville, en 2014, mettra l'accent sur plusieurs éléments environnementaux dont la poursuite de la Journée de l'Environnement, le projet d'économie de l'eau potable, le réaménagement de l'Écocentre et aborde brièvement un projet en cours d'élaboration soit l'éventuelle mise en place d'un sentier et parc écologique en bordure de la rivière Doncaster, tout près du village.

**4806-01-2014**

### **b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2013-DM-009 – 42, RUE DU DOMAINE-MOCLAR – MARGE ARRIÈRE POUR AGRANDISSEMENT ET GALERIE.**

Étude de la demande de dérogation mineure # 2013-dm-009 telle que soumise pour la propriété sise au 42, rue du Domaine-Moclar à l'effet de permettre de réduire la marge arrière des 9 mètres prescrits à 2.13 mètres, afin de régulariser l'implantation d'un agrandissement.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 décembre 2013 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2013-DM-009 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les travaux visés par la présente demande ont fait l'objet d'un permis en 1992 ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués de bonne foi et tels que décrits au permis ;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-011 à l'effet d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2013-dm-009 pour la propriété sise au 42, rue du Domaine-Moclar pour permettre de réduire la marge arrière à 2.13 mètres.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

**4807-01-2014**

c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2013-DM-010 – 30, RUE DU DOMAINE-MOCLAR – MARGE ARRIÈRE POUR AGRANDISSEMENT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2013-dm-010 telle que soumise pour la propriété sise au 30, rue du Domaine-Moclar à l'effet de permettre de réduire la marge arrière des 12 mètres prescrits à 10.39 mètres, afin de régulariser l'implantation d'un agrandissement.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 décembre 2013 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2013-DM-010 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les travaux visés par la présente demande ont fait l'objet d'un permis en 2005 ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués de bonne foi, en conformité avec le permis ;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-012 à l'effet d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2013-dm-010 pour la propriété sise au 30, rue du Domaine-Moclar pour permettre de réduire la marge arrière à 10.39 mètres.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

**4808-01-2014**

d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2013-DM-011 – 121, RUE DE LA CHUTE-ROUGE – MARGE AVANT POUR GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2013-dm-011 telle que soumise pour la propriété sise au 121, rue de la Chute-Rouge à l'effet de permettre de réduire la marge avant des 9 mètres prescrits à 5.60 mètres, afin de régulariser

l'implantation d'un garage.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 décembre 2013 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2013-dm-011 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les travaux visés par la présente demande ont fait l'objet d'un permis en 1996 ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués de bonne foi et tels que décrits au permis ;

ATTENDU que la réglementation en vigueur, au moment des travaux, pouvait porter à confusion notamment en ce qui concerne l'implantation des bâtiments accessoires sur les terrains transversaux ;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-013 à l'effet d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2013-dm-011 pour la propriété sise au 121, rue de la Chute-Rouge pour permettre de réduire la marge avant à 5.60 mètres pour le garage.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

**4809-01-2014**

e) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2013-UC-012 – 39, RUE DU LAC-CAMPBELL – RÉSIDENCE DE TOURISME.

Étude de la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » pour la propriété située au 39, rue du Lac-Campbell, dans la zone Va-10.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 18 décembre 2013 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2013-dm-011 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que dans la zone Va-10, l'usage autorisé est « Habitation unifamiliale » ;

ATTENDU qu'en acceptant la présente demande, l'usage « Résidence de tourisme » représenterait 50 % des usages dans ce secteur ;

ATTENDU que les propriétaires voisins ont signifié leur opposition à toutes démarches visant à augmenter le nombre de résidences de tourisme dans ce secteur ;

ATTENDU que la demande est socialement inacceptable dans le secteur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-013 à l'effet de refuser la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son C.C.U. et des propriétaires du secteur et que cette demande est refusée.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement soit requis de donner suite à la présente.

**4810-01-2014**

f) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DU PRÉSIDENT.

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2013-014 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que monsieur Julien Trépanier, actuel président, soit reconduit à ce poste au sein du comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de reconduire à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, monsieur Julien Trépanier.

## **10. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Monsieur Benoît Beauchamp dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel pour le mois de décembre 2013.

Le responsable, monsieur le maire, Gilles Boucher, indique que les activités d'Hiver en fête seront lancées dans le cadre d'une conférence de presse ce lundi 23 janvier au Pavillon Violette-Gauthier. Il met ensuite l'accent sur l'ensemble des activités de loisirs avec l'importance du gymnase, la mise en place de la patinoire sur le lac Masson qui est maintenant de notoriété provinciale et qui crée un achalandage certain bénéfique aux commerçants locaux, les activités des Fêtes du 150<sup>e</sup> qui sont en élaboration, les activités du Club de tir à l'arc sans oublier celles de la bibliothèque qui compte maintenant 642 membres.

**4811-01-2014**

b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201401-02 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – M. SIMON PIERRE LYONNAIS-LAFOND.

ATTENDU l'activité de palais de neige offerte pour une troisième année par le Service des Loisirs et de la Culture pour la période hivernale 2014 et les besoins du service pour l'entretien et la sécurité les fins de semaines ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201401-02 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui

suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Simon Pierre Lyonnais-Lafond à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à l'entretien du palais de neige pour une période de 10 semaines de 10 heures par semaine selon les besoins du service à compter du 18 janvier 2014 et que l'ensemble de ses conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-701-30-141 et # 62-701-30-141.

**4812-01-2014**

c) PROGRAMMATION DE L'HIVER EN FÊTE 2014.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Hiver en Fête 2014 telles que décrites au dépliant promotionnel ;

ATTENDU les feux d'artifices prévus également lors de la soirée du 15 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, pour procéder au préalable aux préparatifs et à la signature de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier dans le cadre de l'Hiver en fête, mandate monsieur Benoit Beauchamp à procéder pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson aux signatures requises dans les meilleurs délais le tout pour un montant n'excédant pas 11 200 \$ plus les taxes applicables et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires # 02-70160-447 et # 02-70160-640.

QUE ce conseil mandate monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de Sécurité Incendie, à procéder pour la mise en place des feux d'artifices pour un montant n'excédant pas 2 500.00 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-640.

**11. CORRESPONDANCE**

**12. AFFAIRES NOUVELLES.**

**13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4813-01-2014**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 57, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Francine Labelle,  
Directrice générale et greffière